

6.C Règlement Graphique 1

Commune de Estandeuil

Modification simplifiée n° 1

PLU approuvé le : 21/10/2019

Modification n° 1 approuvée le : 25/10/2021

Modification n° 2 approuvée le : 29/01/2024

Modification simplifiée n° 1 approuvée le : 22/09/2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat

Le Président, Gérard Guillaume



Echelle : 1/5000e

0 100 200 m

biainsight

Zones et secteurs :

- A : ZONE AGRICOLE
- Ah : STECAL, SECTEUR AGRICOLE PERMETTANT L'HABITAT (90M2)
- As : SECTEUR AGRICOLE PROTEGE STRICT
- As* : SECTEUR AGRICOLE PROTEGE PERMETTANT LES CONSTRUCTIONS DEMONTABLES
- At : STECAL, SECTEUR AGRICOLE PERMETTANT L'HEBERGEMENT HOTELIER OU TOURISTIQUE
- At* : STECAL, SECTEUR AGRICOLE PERMETTANT L'HEBERGEMENT HOTELIER OU TOURISTIQUE DEMONTABLE
- Auc : SECTEUR A URBANISER SOUS CONDITIONS
- Aus : SECTEUR A URBANISER STRICT
- N : ZONE NATURELLE ET FORESTIERE
- Nj : SECTEUR DE JARDINS EN PERIPHERIE DES BOURGS ET HAMEAUX
- Ni : SECTEUR NATUREL ET FORESTIER PERMETTANT LES ACTIVITES LEGERES DE LOISIR
- Ns : SECTEUR NATUREL OU FORESTIER PROTEGE STRICT
- U : ZONE URBAINE MIXTE
- Ud : SECTEUR URBAIN DENSE
- Ur : SECTEUR HAMEAU REHABILITABLE

Trame Verte et Bleue, continuités écologiques :

- Sous trame humide : Allier (A), cours d'eau (CE), mare (M) et prairie (P)
- Sous-trame boisée : Forêts présumentes anciennes (F), Bosquets (B)
- Sous trame bocagère : Haies et arbres isolés

Prescriptions urbaines et paysagères :

- OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation)
- Emplacement réservé pour espace et équipement public
- Patrimoine urbain
- Éléments ou sites d'intérêt paysager
- Monument historique
- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- point de vue

Autres prescriptions :

- Zone de développement commercial

Fond de carte :

- Parcelles EDIGEO 20240701
- bâti dur EDIGEO 20240701
- bâti léger EDIGEO 20240701
- Courbes de niveau IGN

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m

0 100 200 m